

Cher.e.s adhérent.e.s, cher.e.s bénévole.s,

Comme vous le savez, depuis le 23 mars 2019, le juge des tutelles n'a plus la possibilité de priver la personne bénéficiant d'une mesure de tutelle de son droit de vote.

Afin d'exercer son droit de vote, le majeur protégé doit veiller à s'inscrire sur les listes électorales.

Le vote par procuration des majeurs protégés est prévu, tout en étant encadré par la loi afin de prévenir d'éventuels abus. En effet, le majeur bénéficiant d'une mesure de tutelle ne peut pas donner sa procuration :

- A la personne en charge de sa protection ;
- Aux personnes, propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés de l'établissement social, médico-social et sanitaire qui l'accueille et le prend en charge ;
- Aux intervenants au domicile du majeur protégé accomplissant des services à la personne.

Le majeur bénéficiant d'une mesure de tutelle peut également se faire assister par un électeur de son choix – hormis les personnes citées précédemment – pour voter. Il s'agit ici de faire bénéficier les majeurs protégés du dispositif d'assistance applicable à tout électeur atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne ou de faire fonctionner la machine à voter.

N'hésitez pas à aller à la rencontre des candidats pour connaître leur programme et faire connaître le plaidoyer APF France handicap au verso de ce courrier.

Pour le Conseil APF du Doubs,  
Hélène Franck, représentante départementale



*APF France Handicap s'adresse publiquement à l'ensemble des listes candidates aux élections des 15 et 22 Mars et à leurs soutiens pour leur faire part des attentes des personnes porteuses de handicaps à l'égard d'une municipalité, et leur demander un engagement particulier sur ces points.*

### Pour l'accessibilité

1. Garantir l'exécution stricte de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)
2. Faciliter l'accès à l'information, via les technologies de l'information et de la communication, la signalétique, le langage facile à lire et à comprendre (FALC)
3. Promouvoir l'accessibilité par des actions d'informations et de sensibilisations des commerçants, des propriétaires privés d'équipements culturels, de loisirs...
4. Former le personnel municipal à l'accueil de toutes les personnes à besoins spécifiques

### Pour les transports

5. Réaliser un « plan municipal de mobilité » dans les 6 mois afin d'évaluer tous les obstacles liés aux déplacements des personnes à mobilité réduite : transports publics urbains et interurbains, transports à la demande, transports adaptés, voirie
6. Créer une offre de service d'accompagnement au déplacement pour « former » les personnes les moins autonomes à utiliser les transports en commun
7. Améliorer l'offre de transport adapté : amplitudes horaires, ouverture le week-end, accessible pour toute demande (scolaire, formation, travail, loisirs...)
8. Programmer la mise en accessibilité pendant le mandat municipal de tous les points d'arrêt des transports urbains/interurbains publics

### Pour le logement

9. Maintenir l'obligation de 100 % de logements accessibles dans la ville (comme l'ont fait déjà certaines villes) afin d'augmenter l'offre de logements accessibles et adaptables

### Pour les services publics et pouvoir vivre dignement

10. Impulser et renforcer l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'effectif municipal
11. Favoriser l'implantation de centres de santé ou maisons de santé
12. Mobiliser le centre communal d'action sociale pour engager ou renforcer son action de solidarité en direction des personnes en situation de handicap : information, aides financières pour les personnes en situation de handicap et en grande précarité
- 13 Développer des actions de promotion de la santé accessibles à tous

### Pouvoir aller à l'école, vivre ensemble

14. Permettre l'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap dans tous les lieux de la petite enfance (crèche, halte-garderie...), à l'école primaire (maternelle et élémentaire) ainsi que dans le cadre des activités péri et extra-scolaires (activités de loisirs, sorties...) : accessibilité des lieux, formations et soutien des personnels éducatifs et de service, activités adaptées...
15. Organiser des temps de rencontres et de sensibilisation sur le handicap et sur l'école inclusive

### Pour la citoyenneté

16. Rendre accessibles à toute personne la campagne municipale, les débats publics et les bureaux de vote
17. Activer les Comités des Quartiers afin de permettre à toute citoyenne et tout citoyen, même en situation de handicap, de participer à la vie publique et aux orientations de la commune